

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 257/ 2025**

**Annule et remplace l'arrêté 107 / 2025**

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**  
**L'association Céret Sportif**  
**1<sup>ère</sup> autorisation pour 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,  
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,  
VU la demande en date du 09 mars 2025, présentée par Monsieur Laurent Bricogne représentant l'association Céret Sportif domiciliée 20 ter avenue d'Espagne à Céret,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'association Céret Sportif est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'un vide grenier à Céret le jeudi 08 mai 2025, de 08h00 à 18h00

**ARTICLE 2** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

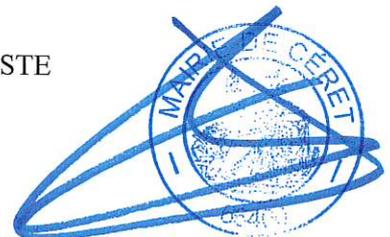
**ARTICLE 3** - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**ARTICLE 4** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le vingt mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire  
Michel COSTE



ASSOCIATION : CERET SPORTIF VALLESPIR  
ADRESSE : .20 ter avenue d'Espagne  
66400 CERET  
TELEPHONE : 0645629238

ADRESSE MAIL : ceretsportif.vallespir66@gmail.com

A Céret, le 09 mars 2025

N° 734-2 /CSV/GEST/ADM

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Laurent BRICOGNE (*nom, prénom*), agissant au nom de l'association Céret Sportif Vallespir, sis 20 ter avenue d'Espagne à Céret (66400) (*nom et adresse*), en qualité de *.Co-Président(fonction)*, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé au stade Louis Fondécave à Céret (lieu précis), du 08 mai 2025 date de début de la manifestation) à 08 H 00 au 08 mai 2025. (Date de fin de la manifestation) à 18 H 00 à l'occasion du « Vide Grenier » (indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Co-Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

**CERET SPORTIF**  
20 Ter Av. d'Espagne - 66400 CERET  
Stade Louis Fondécave - BP 247  
Siret : 776 143 448 00020 Id. Club 5420S

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  ACCORDÉ  
 REFUSÉ

CERET, le .....

MICHEL COSTE  
MAIRE DE CERET

